



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 2023/PV-1
ID : 971-219711082-20231006-PVCM_19JUIL2023-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUILLET 2023

SEANCE N°06

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, Mercredi dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Josselyn NOËL – Monsieur Enor CARABIN – Monsieur Surgy CARABIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Catherine LOMBARD – Madame Sabrina ASTASIE – Madame Livie ZODROS – Madame Betty BESRY – Monsieur Marius OSSEUX – Monsieur Patrick NOËL.

Absent(e)s non excusé(e)s :

Madame Catherine SILDILLIA.

Retards :

Madame Kénia MALADIN-NEBOT est arrivée à 18h48.
Madame Karine CASTANET arrive à 18h55.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE.
Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN.
Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.
Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN

Nombre de membres :

En exercice : **23** Présents : **15**

Convocation :

Envoyée le 13/07/2023

Affichage :

28/07/2023

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Madame Betty ABATAN à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre :

Madame Céline BADE, Directrice de cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services - Madame Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines.

Au préalable Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du N°5 du 09 juin 2023,
- 2°) Adoption de la motion de l'AMG contre les violences faites aux élus locaux,
- 3°) Autorisation de contribution financière à l'initiative de l'A.M.G - Action de solidarité envers le peuple d'Haïti,
- 4°) Aide au profit de l'équipage mixte Guadeloupéen au Starting Point,
- 5°) Désignation des représentants de la commune au sein de la CESAR (Commission en charge de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional),
- 6°) Prescription d'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P),
- 7°) Augmentation du nombre et de la valeur faciale des titres restaurants,
- 8°) Modifications de durées hebdomadaires de travail et suppressions-créations d'emplois permanents,
- 9°) Rapport social unique sur l'année 2021 de la Commune,
- 10°) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – à temps non complet,
- 11°) Création d'un poste de Chef de service de police municipale,
- 12°) Avenant de prorogation – RHI Multi site,
- 13°) Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires,
- 14°) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du N°5 du 09 juin 2023

Le procès-verbal de la séance N°05 en date du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption de la motion de l'A.M.G contre les violences faites aux élus locaux

En réaction aux agressions verbales et physiques dont ont été victimes les maires de Petit-Canal et de Morne-à-l'Eau, l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG) a rédigé une motion contre les violences faites aux élus locaux (cf. document joint).

Le président de l'A.M.G invite les maires à adopter cette motion pour réaffirmer leur attachement à la démocratie, à la liberté d'exercice de leur mandat et à la sécurité de tous les élus locaux.

Il souhaite également que cette motion soit largement diffusée auprès de la population.

Monsieur le Maire indique que les élus sont de plus en plus décriés et agressés dans le cadre de leur fonction. Deux Maires en Guadeloupe ont été agressés physiquement. Il assure avoir le soutien de la gendarmerie, du procureur, de l'ACCDOM et de l'AMG qui se portent garants aux côtés des élus se trouvant dans ces situations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la motion ci-jointe pour réaffirmer l'attachement des maires à la démocratie, à la liberté d'exercice de leur mandat et à la sécurité de tous les élus locaux et de diffuser ladite motion auprès de la population.

3. Autorisation de contribution financière à l'initiative de l' A.M.G le peuple d'Haïti

On note l'arrivée de Mme MALADIN-NEBOT Kénia à 18h48. Le quorum remonte à 14 – quatorze présents.

Face au désastre que traverse le peuple d'Haïti depuis le séisme dévastateur du 14 août 2021, l'Association des Maires de Guadeloupe (A.M.G), au travers de sa Commission « Coopération régionale », organise une action de solidarité qui consiste en la construction d'écoles et de maisons antisismiques et anticycloniques dans la région du sud d'Haïti où les conditions de vie ne cessent de se dégrader.

L'objectif du projet est de contribuer à une amélioration durable de la qualité de vie et de l'habitat des populations les plus affectées.

Cette opération de solidarité est conduite conjointement par la « commission régionale » de l'A.M.G, présidée par Mme Christine HOUBLON, 2^e vice-présidente, et le Collectif Haïti de France (C.H.F), présidée par Mme Ornella BRACESCHI.

L'A.M.G sollicite l'adhésion et l'appui des communes à cette action en faveur du peuple haïtien.

Pour ce faire, une contribution financière à hauteur de 100,00€ minimum (cent euros) par commune est attendue.

ECHANGE

Monsieur le Maire informe que cette action est noble. Elle consiste à aider la communauté haïtienne violemment frappée par les aléas cycloniques et sismiques. Il propose le soutien de la municipalité à hauteur de 150 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, consentir à l'adhésion et à l'appui de la commune au projet « *Action solidarité envers le peuple d'Haïti* », et d'attribuer une contribution à hauteur de **Cent cinquante -150,00- Euros** à l'Association des Maires de Guadeloupe (A.M.G).

4. Aide au profit de l'équipage mixte Guadeloupéen au Starting Point

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande d'aide financière de l'équipage mixte Guadeloupéen au Starting Point, pour participer au championnat de France 2023 de la course de Navigation Aérienne organisée par le Comité Régional Aéronautique Amériques-Antilles et la Fédération Française d'Aéronautique, à l'aérodrome de Montargis du 22 au 24 septembre 2023.

L'équipe se compose de deux marie-galantais qui peuvent également être des ambassadeurs pour faire la promotion de notre territoire.

Le coût prévisionnel des charges est de 8000 €.

ECHANGE

Monsieur le Maire dit que l'occasion est donnée à la commune d'aider ces deux jeunes Marie-Galantais pour leur permettre d'atteindre leur objectif ci-dessus précisé.

Il informe que l'équipage propose d'être des ambassadeurs de notre Commune pour faire connaître notre territoire.

À la suite de la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribuer une subvention de **2 000 € - DEUX MILLES - €uros** au Comité Régional Aéronautique Amériques Antilles pour soutenir l'équipage mixte Guadeloupéen au Starting Point.
- Autoriser le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et le Comité Régional Aéronautique Amériques Antilles.

5. Désignation des représentants de la commune au sein de la CESAR (Commission en charge de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional)

On note l'arrivée de Mme Karine CASTANET à 18 h 55 ce qui ramène le quorum à 15 – quinze présents.

Le Conseil Régional travaille actuellement à la révision du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

Ce document fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Il détermine notamment :

- la destination générale des différentes parties du territoire de la région,
- l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transports,
- la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le S.A.R est élaboré à l'initiative du président du Conseil Régional, par la C.E.S.A.R (Commission en charge de l'Élaboration du S.A.R), composée du Préfet ou de son représentant, de représentants élus du Conseil Régional, de représentants élus du Conseil Départemental, de deux représentants de chaque commune de l'archipel (un titulaire et un suppléant), un représentant de chacune des chambres consulaires et des organisations professionnelles qui en font la demande.

Cette commission constitue l'organe de pilotage et de gestion du S.A.R.

Afin de prendre part aux décisions soumises à l'approbation de la CESAR, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner les représentants de la collectivité comme suit :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude MAËS

Suppléant : Monsieur Jacques MALADIN

6. Prescription d'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement (E.N.E), et le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 ont induit une importante réforme de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 :

- Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention sur les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Mobiliers urbains.

La procédure du Règlement Local de Publicité (RLP) devient l'outil indispensable de la gestion du droit publicitaire sur le territoire de la commune et le prolongement de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

L'article L.584-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le « *règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme* ».

L'article L.581-14 du Code de l'Environnement donne compétence à « *l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la métropole de Lyon ou, à défaut, la commune pour élaborer un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L. 581-9 et L. 581-10* ».

Avant 2010, il appartenait, en principe, aux communes d'élaborer leur R.L.P en vertu d'une procédure propre au code de l'environnement. Depuis l'entrée en vigueur des lois Grenelle, le principe est désormais d'établir un RLPi lorsque les communes sont membres d'un EPCI à compétence P.L.U. Par conséquent, si cet E.P.C.I n'est pas compétent en matière de P.L.U, ni de R.L.P, la commune peut élaborer son propre R.L.P communal.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Marie-Galante n'exerçant ni la compétence P.L.U, ni la compétence R.L.P, la commune de Capesterre de Marie-Galante peut lancer l'élaboration de son règlement local de publicité.

Ainsi, dès approbation de son R.LP, la commune de Capesterre de Marie-Galante deviendra compétente en matière d'instruction d'autorisation, mais aussi en matière de police dans ces domaines, d'où l'intérêt de l'élaboration d'un tel document.

La Commune de Capesterre de Marie-Galante, compte tenu de son développement, souhaite élaborer un R.L.P afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Tout en respectant la réglementation nationale, ce règlement permettra une adaptation aux spécificités du territoire communal et au Maire d'exercer les compétences en matière de police de publicité et d'instruction des demandes d'autorisation, compétences jusqu'à présent exercées par le Préfet dans le cadre du règlement national en vigueur issu du Code de l'environnement.

Les objectifs de ce règlement local de publicité doivent être conformes à ceux du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) de la commune ayant pour but de :

- préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la Commune en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence,
- protéger l'image du territoire en tenant compte du patrimoine bâti et naturel,
- protéger l'entrée du Bourg, première image du territoire et l'ensemble des axes structurant en matière de publicité et pré-enseignes.

Monsieur le Maire justifie la motivation de la collectivité à mettre en œuvre la procédure visant l'élaboration du règlement local de publicité outre le cadre réglementaire.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Prescrire l'élaboration de son règlement local de publicité
- Fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 Du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :
 - Organisation de réunions publiques
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler leurs observations tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local de Publicité
- Charger le Maire de la conduite de la procédure
- Notifier conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
- Afficher la présente délibération pendant un mois et en faire mention dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

7. Augmentation du nombre et de la valeur faciale des titres restaurants

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa politique d'action sociale pour une amélioration des conditions de vie des agents, la collectivité attribue des titres-restaurants à son personnel.

La valeur faciale de ces titres est fixée à 07,00 € (sept euros) par titre, depuis l'année 2015.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût des produits alimentaires, permettant aux agents de se restaurer en semaine, l'autorité territoriale entend augmenter la valeur de ces titres-restaurants.

ECHANGE

Monsieur le Maire justifie cette augmentation par la conjoncture économique difficile d'aujourd'hui, par une inflation ayant un impact direct sur le revenu des ménages et donc des agents. Il informe avoir proposé au comité social territorial le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 10,00 € (dix euros). Mais les représentants du personnel ont opté pour l'augmentation du nombre 20 de tickets soit 20 à hauteur de 8,00 € (huit euros).

Il félicite le travail réalisé avec les membres du Comité Social Territorial (C.S.T). Il rappelle que la participation communale demeure à hauteur de 50 %.

À la suite de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (C.S.T.) et les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de :

- Augmenter la valeur faciale des titres-restaurants, attribués aux agents de la Commune qui le souhaitent, à hauteur de 08,00 € (*huit euros*) par titre ;
- Assurer une attribution mensuelle de 20 (*vingt*) titres à chaque agent bénéficiaire ;
- Maintenir :
 - la participation financière de l'employeur au taux de 50% de la valeur de chaque titre ;
 - la participation financière de chaque agent, qui souhaite bénéficier des titres-restaurants, au taux de 50% de la valeur de chaque titre ;
 - l'attribution des titres-restaurants pour les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail. Les jours d'absence étant exclus (congés de maladie, congés annuels, RTT, congés de formation, etc.) ;
 - la non-attribution de titres-restaurants au mois d'août de chaque année, afin de conserver une souplesse administrative, notamment sur la gestion des absences pour congés annuels.
- Fixer l'application effective de l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

8. Modifications de durées hebdomadaires de travail et suppressions-créations d'emplois permanents

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard du tableau des emplois permanents, adopté par la délibération N°07/05 en date du 20 décembre 2022, et sur proposition de l'autorité territoriale, il appartient au conseil municipal de concrétiser des modifications de durées hebdomadaires de travail de certains emplois permanents. Ceci, afin d'assurer une organisation plus appropriée des services, de pallier de récentes radiations des cadres et, d'amorcer une harmonisation de l'organisation des activités des équipes techniques.

Considérant que les augmentations de quotas horaires, de plus de 10% du nombre d'heures de service afférent aux emplois permanents à temps non complet, nécessitent de supprimer les anciens emplois pour en créer de nouveaux ; et que celles n'excédant pas 10% peuvent être appliquées par simple modification du nombre d'heures des emplois concernés ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) émis en date du 14 juin 2023 sur des suppressions et créations d'emplois permanents ;

ECHANGE

Monsieur le Maire informe avoir rencontré les agents à ce propos. L'objectif consiste à harmoniser les équipes de travail pour un meilleur rendement sans augmenter le nombre d'agents.

Il précise que les avantages sont multiples autant pour la commune que pour les agents. Les agents rencontrés sont volontaires et motivés. Ayant leur autorisation, la collectivité procédera à la rédaction des arrêtés pour une mise en vigueur à compter du 1^{er} août 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent, comme suit :

Modification de la durée hebdomadaire d'emploi permanent			
Nombre de postes	Grade	Situation actuelle	Situation nouvelle
01-Un	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Temps non complet 32/35 ^e	Temps complet 35/35 ^e

- Procéder à la suppression de 05-cinq emplois permanents à temps non complet, et à la création de 05-cinq emplois permanents à temps complet, soit :

Suppressions d'emplois permanents			Créations d'emplois permanents		
Nombre de postes	Grade	Temps non complet	Nombre de postes	Grade	Temps complet
02-Deux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	28/35 ^e	02-Deux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
02-Deux	Adjoint technique territorial	28/35 ^e	02-Deux	Adjoint technique territorial	35/35 ^e
01-Un	Adjoint territorial d'animation	28/35 ^e	01-Un	Adjoint territorial d'animation	35/35 ^e

- Autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Modifier le tableau des effectifs ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

9. Rapport social unique sur l'année 2021 de la Commune

Monsieur le Maire informe ses collègues que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose désormais aux collectivités territoriales d'établir, chaque année, un « rapport social unique ».

Dans le respect des dispositions prévues par le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le rapport social unique de l'année 2021 est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Ce rapport est issu d'une base de données sociales et retrace les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, ainsi que les caractéristiques des emplois et la situation des agents.

Il rend compte, notamment, des informations relatives à la situation comparée des femmes et des hommes, à la rémunération, ainsi qu'aux conditions d'hygiène et de sécurité, au temps de travail, à la formation et aux relations sociales.

Dans cette démarche, le conseil municipal reçoit une synthèse du rapport social unique 2021 de la Commune. Le rapport intégral est consultable, par les membres du conseil, auprès du service des ressources humaines.

ECHANGE

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du rapport qui reflète la situation du personnel communal.

Ce document est un outil permettant de faire une analyse de l'existant et d'envisager les projections pour le futur.

Monsieur le Maire informe que la notion de handicap est difficile à détecter et que le sujet est très sensible comme l'illettrisme.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le rapport social unique sur l'année 2021 de la Commune de Capesterre de Marie-Galante ;
- Mandater Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – à temps non complet

Monsieur le Maire expose que, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 et du 1° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut avoir recours à des agents contractuels sur emplois non permanents, afin de faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'utiliser les moyens de diffusion de l'information en particulier à partir des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C).

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel, en qualité de chargé de communication pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, la nécessité de renforcer la communication afin de faciliter l'accès aux informations tant pour les élus que pour les administrés.

Considérant que dans le cadre de ses missions, le chargé de communication :

- Exerce sous la responsabilité de la Directrice de cabinet,

¹ Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

- Promeut l'image de la Collectivité : communication au niveau interne et au niveau externe (l'opinion publique via les médias),
- Informe les administrés sur les services proposés,
- Conçoit les supports de communication,
- Rédige les supports, journaux internes, communiqués de presses,
- Gère le site internet de la collectivité,
- Organise des manifestations événementielles (voyage de presse, opérations de mécénat et de sponsoring...) pour promouvoir l'image et les actions de la collectivité,
- Fait le lien avec les services pour détenir les informations et actions à valoriser.

Monsieur le Maire précise que cette mission est aujourd'hui exercée par Mme Céline BADE, qui est directrice de cabinet. Ce travail supplémentaire était réalisé par un agent qui a trouvé un emploi à durée indéterminée. Il requiert le recrutement d'un agent spécialisé dans le domaine de la communication pour lui permettre d'accomplir pleinement ces fonctions visant la mise en œuvre de la politique de la municipalité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décident de :

- Créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au grade de Rédacteur (catégorie B), à temps non complet ; et ce, pour une durée de travail hebdomadaire de 28/35^e,
- Modifier, à cet effet, le tableau des emplois,
- Valider la rémunération de cet agent, calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et tenant compte des éléments accessoires de rémunération applicables,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cet emploi,
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

11. Création d'un poste de Chef de service de police municipale

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire pour la Commune de miser sur une bonne gestion de son capital humain pour atteindre au mieux les objectifs individuels et collectifs et améliorer le service public.

Dans l'optique d'optimiser la politique de prévention et de sécurité du territoire, il propose le recrutement d'un Responsable de service de police municipale, pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique,
- Coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques en matière de sécurité et de prévention,
- Organiser le service de Police municipale,
- Encadrer les agents et coordonner les moyens nécessaires à l'activité du service,
- Développer une relation de proximité avec la population.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tient compte du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que le service de la police nécessite d'être renforcé en raison du départ annoncé du responsable de la police et du non-report du détachement du policier qui était recruté en raison de la non-satisfaction du travail réalisé et du comportement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de :

- Créer un emploi permanent au grade de Chef de service de police municipale, relevant de la catégorie B, à temps complet.
- Modifier comme suit le tableau des emplois permanents de la catégorie B, de la filière Police municipale :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	B	0	1	Temps complet 35/35 ^{ème}

- Valider la rémunération de cet agent, calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et tenant compte des éléments accessoires de rémunération applicables.
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cet emploi.
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

12. Avenant de prorogation – RHI Multi site

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29

Considérant que la commune de CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (S.E.M.A.G) la réalisation de la RHI Multisites Bourg – Les Caps, par le biais d'une concession globale d'aménagement, signée le 4 août 1997, et modifiée par avenants :

- Avenant n° 1 signé le 3 janvier 2002
- Avenant n° 2 signé le 17 février 2003
- Avenant n° 3 signé le 7 août 2008
- Avenant n° 5 signé de novembre 2010
- Avenant n° 6 se substituant à l'avenant n° 5 par délibération du 15 décembre 2010
- Avenant n° 7 signé le 29 juillet 2016
- Avenant n° 8 signé le 13 mars 2018

Considérant que l'avenant n° 9, signé le 15 octobre 2019, correspond au protocole de préfiguration de clôture de la concession d'aménagement qui est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

Il a été conclu dans le but de finaliser la commercialisation d'un certain nombre de parcelles à régulariser et de lots nus, et d'en définir les conditions et les modalités avant clôture définitive de l'opération.

Considérant que, par avenant n°2 au protocole de préfiguration de clôture de la concession le 30 décembre 2021, les parties ont convenu de proroger le terme du contrat au 31 août 2022. Cette mission, menée par la S.E.M.A.G depuis le 01/01/2020, a été particulièrement retardée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2020.

Considérant que par avenant n°3 au protocole de préfiguration de clôture de la concession d'aménagement signée le 08 décembre 2022, les parties ont convenu de prolonger le contrat au 30 juin

2023 pour permettre de finaliser la réalisation du poste de refoulement déterminant la bonne avancée des cessions foncières.

Considérant que la finalisation des régularisations foncières et le traitement des actes chez le notaire nécessitent une prorogation du protocole de préfiguration jusqu'au 31 mars 2024.

ECHANGE

Monsieur le Maire informe qu'après s'être renseigné auprès de la S.E.M.A.G, il y a lieu de faire cette prolongation pour permettre au notaire disposant des actes de ventes de les finaliser. Cet avenant permettra à la S.E.M.A.G de poursuivre les démarches et d'achever les travaux prévus sur le poste de refoulement.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide de :

- Proroger jusqu'au 31 mars 2024, le protocole de préfiguration de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et la S.E.M.A.G.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 dudit Protocole.
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

13. Délibération autorisant le recrutement de vacataires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des employeurs publics peuvent engager des vacataires, pour assurer des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que les vacataires ne sont pas des contractuels de droit public, mais des personnes engagées pour exercer un acte déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent), et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant que l'acte d'engagement prend la forme d'un contrat de vacation, qui doit préciser les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice. Pour ainsi permettre de faire apparaître la qualité de vacataire (acte déterminé, discontinuité dans le temps, rémunération à l'acte).

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une embauche pour une semaine pour faire la régie de la fête patronale. La collectivité propose un marie-galantais qui a été formé dans le cadre du festival « Terre de Blues ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décident de :

- Autoriser le recrutement de vacataires pour l'exécution de tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner mandat au Maire pour assurer les formalités nécessaires dans l'exécution de cette affaire.

14. Questions diverses

Il ne s'agit pas de questions mais d'informations en matière d'animation à communiquer à l'assemblée.

- La collectivité a reçu les clubs sportifs de football du territoire l'amical et la J.S.C à la suite de leur palmarès au championnat.
- L'association C.A.E.L a fait une belle manifestation avec les « Footballeurs Vétérans ». Ceux-ci ont repris leur tournoi qui s'est achevé dans une ambiance conviviale à KAZ A SIK.
- La soirée des bacheliers a permis de récompenser 28 jeunes, lauréats au baccalauréat.
- La messe des marins s'est bien déroulée.
- la messe des cuisinières aura lieu le 23 juillet 2023. La commune leur apportera aussi sa contribution.
- le tournoi « foot vacances » rayonne sur notre territoire et génère la présence des jeunes.
- le « bik a pawol » portant sur l'engagement associatif s'est très bien déroulé.
- la fête du Robert organisée par l'association A.D.E.R.S.E s'est très bien passée.
- le tour cycliste de Marie-Galante se déroule et l'arrivée a été accueillie par l'Etablissement LEDRECK en présence du Président Guy LOSBAR.
- un clin d'œil pendant la fête patronale sera dédié aux avancées des travaux sur le site de Bézard. L'objectif est de bien sensibiliser les capesterriens sur le fait que le projet est en cours et se poursuit avec tous les acteurs.
- le programme de la fête de Capesterre est disponible. Cependant, l'annulation notamment du groupe GEORGES DECIMUS & FIRENDS, a généré du retard dans l'organisation.

N'ayant plus d'observations, le Maire procède à la clôture de la séance. Il est **20h15**.

Po/ Le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Jacques MALADIN



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 971-219711082-20231006-PVCM_19JUIL2023-DE



CONSEIL MUNICIPAL N° 06

Mercredi 19 juillet 2023 à 18 heures 30 – Salle des délibérations

FEUILLE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	P	A	E	R	Arrivé (e) à	DONNE POUVOIR A	SIGNATURE
<i>LISTE « REUSSIR CAPESTERRE ENSEMBLE »</i>								
1	MAËS Jean-Claude	X						
2	MALADIN Jacques	X						
3	JACQUES Francette	X						
4	CASTANET Jean-Pierre		X	X			BOËCASSE Manuella	
5	BOËCASSE Manuella	X						
6	RIPPON Anne Victor	X						
7	ABATAN Betty	X						
8	MALADIN-NEBOT Kénia	X						
9	ROMAIN José	X						
10	RIPPON Ernestine	X						
11	COLONNEAU Jean-Luc	X						
12	CASTANET Karine	X			X			
13	DARIN Symphorien Edouard	X						
14	LOMBARD Catherine		X	X			M. ROMAIN José	
15	NOËL Josselyn	X						
16	ASTASIE Sabrina		X	X			M. MAES Jean-Claude	
17	CARABIN Enor	X						
18	ZODROS Livie		X	X			M. CARABIN Surgy	
19	CARABIN Surgy	X						
<i>LISTE « POUR NOTRE NOUVELLE CAPESTERRE »</i>								
20	BESRY Betty							
21	OSSEUX Marius		X					
22	SILDILLIA Catherine							
23	NOËL Patrick		X					

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 971-219711082-20231006-PVCM_19JUIL2023-DE